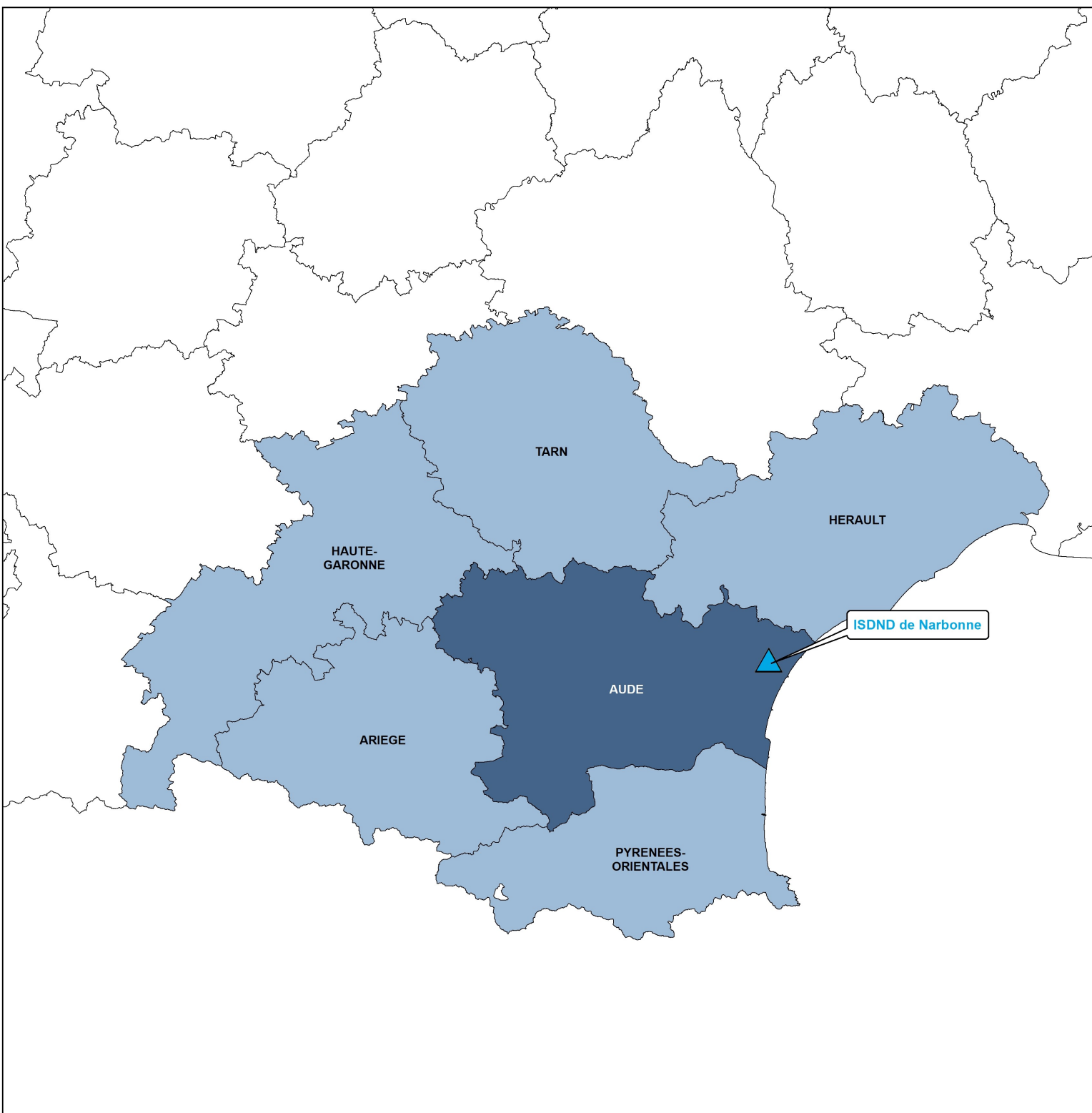


ZONE DE CHALANDISE ISDND DE NARBONNE

Arrêté préfectoral du 20/07/2018

" Le centre de stockage ne peut accueillir que les déchets autorisés par le présent arrêté, selon l'ordre de priorité suivante :
- les déchets admissibles des ménages et des activités économiques provenant du département de l'Aude,
- les déchets admissibles des ménages et des activités économiques provenant des départements limitrophes de l'Aude (Hérault, Pyrénées- Orientales, Ariège, Tarn et Haute-Garonne)."

Zone de chalandise pour les DMA et les DAE,
par ordre de priorité :



Sources : DREAL - ORDECO

